Lundi, le 3 mai 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui tenue le 3 mai 2021 à 19 heures. **La séance est tenue à distance par visio-conférence**, sous la présidence de Monsieur le maire Gino Canuel et des conseillers : Caroline Dumont, Diane Soucy, Jean-Louis Arsenault, Nancy Malenfant, Normand Henley et Marc Michaud.

Tous formant quorum, ainsi que Maryline Pronovost, secrétaire-trésorière et directrice générale.

La séance du conseil est tenue à distance (télétravail) afin de se conformer aux exigences gouvernementales pour protéger la population du virus Covid-19 et pour respecter le couvre-feu de 21 :30 heures.

Accueil de monsieur le maire

1. Acceptation de l'ordre du jour

Proposé par Jean-Louis Arsenault, appuyé par Diane Soucy, et résolu d'accepter l'ordre du jour.

2. Acceptation des procès-verbaux du 6 et du 19 avril 2021

Proposé par Caroline Dumont, appuyée par Diane Soucy, et résolu d'accepter les procès-verbaux.

55-21



3. Comptes payés et à payer

Comptes payés en avril 2021

Librairie d'Amqui	85.19 \$	fourniture de bureau
Postes Canada	52.06 \$	frais de poste *
Laboratoire BSL	75.50 \$	test d'eau *
Nancy Malenfant	23.00 \$	coussins tablettes conseillers
DVM Construction	164 747.80 \$	rénovations salles de bain
Hydro-Québec	1 794.65 \$	rues, bâtiments
Salaires	11 575.61 \$	élus et employés

2

178 353.81 \$

Comptes à payer mai 2021

455.67 \$ (5.00 \$) 49.99 \$ 56.28 \$ 150.85 \$ 134.52 \$ 1 838.17 \$	remboursement dépenses photocopieur
455.67 \$ (5.00 \$) 49.99 \$ 56.28 \$ 150.85 \$ 134.52 \$	entretien machines facturation annuelle * divers remboursement dépenses photocopieur photocopieur
455.67 \$ (5.00 \$) 49.99 \$ 56.28 \$ 150.85 \$	entretien machines facturation annuelle * divers remboursement dépenses photocopieur
455.67 \$ (5.00 \$) 49.99 \$ 56.28 \$	entretien machines facturation annuelle * divers remboursement dépenses
455.67 \$ (5.00 \$) 49.99 \$	entretien machines facturation annuelle * divers
455.67 \$ (5.00 \$)	entretien machines facturation annuelle *
455.67 \$	entretien machines
511 61 ¢	entration machines
7-3.05 ψ	entietien des chemins
	entretien des chemins
	entretien garage
	huile à chauffage garage
	_
	entretien Centre multifonctionnel entretien Centre multifonctionnel
·	entretien Centre multifonctionnel
	entretien Centre multifonctionnel
•	entretien Centre multifonctionnel
,	entretien Centre multifonctionnel
	entretien Centre multifonctionnel
	entretien Centre multifonctionnel
538.83 \$	entretien Centre multifonctionnel
67.09 \$	entretien Centre multifonctionnel
13.36 \$	entretien Centre multifonctionnel
	67.09 \$ 538.83 \$ 4 284.76 \$ 1 991.42 \$ 149.01 \$ 1 017.41 \$ 10.57 \$ 1 536.05 \$ 1 129.19 \$ 48.00 \$ 579.22 \$ 97.73 \$ 390.70 \$ 126.47 \$

Proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu d'accepter les comptes.

4. Dossiers internes

4.1 <u>Chemin de la Pointe – régularisation du chemin – arpentage</u>

Considérant que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui doit régulariser le chemin de la Pointe pour devenir propriétaire ;

Considérant qu'il faut mandater un arpenteur;



En conséquence, il est résolu à l'unanimité

- de mandater Bernard & Gaudreault, arpenteurs-géomètres, inc. pour effectuer les travaux d'arpentage nécessaires sur les terrains appartenant à Bertin et Suzie Saint-Gelais et une partie de terrain appartenant à Lucas Bélanger et Sandra Boulianne
- de borner la partie avant du terrain appartenant à Lucas Bélanger et Sandra Boulianne
- de nommer le maire, Gino Canuel, et la directrice générale, Maryline Pronovost, à signer les documents officiels.
- 4.2 Travaux de lignage 2021 adjudication de contrat

Considérant que la MRC de La Matapédia a préparé un devis d'achat regroupé pour les municipalités pour les travaux de lignage ;

Considérant Que la municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui désire faire réaliser des travaux de lignage;

Considérant Qu'un appel d'offres sur invitation a été effectué sur le SEAO et que deux soumissionnaires ont déposé une soumission conforme ;

- 1- La compagnie Permaligne
- 2- La compagnie Multi-Ligne de l'Est

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux de lignage à l'entreprise Permaligne au montant de 1 356.59\$ avec taxes;

4.3 Projet en cours – ouvre-portes automatique – soumissions reçues

On a reçu deux soumissions mais il manque des données.

4.4 Demande de permis de colportage – Chocolaterie Beljade

Considérant que la Chocolaterie Beljade voyage avec la « molle mobile » durant la saison estivale donnant ainsi l'opportunité aux citoyens l'opportunité de se gâter sans avoir à sortir du village;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité de délivrer un permis de colportage à la Chocolaterie Beljade au montant de 100\$.

4.5 Adoption du second projet de règlement numéro 01-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil municipal désire apporter des modifications à sa règlementation d'urbanisme;

Considérant que le numéro de l'article associé aux dispositions stipulées à l'article 3 dans le premier projet de règlement est modifié;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

59-21



En conséquence, il est proposé par : Normand Henley, appuyé par Diane Soucy, et résolu :

- 1º d'adopter le second projet de règlement numéro 01-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2º de soumettre le second projet de règlement numéro 01-2021 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI

ARTICLE 1 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifiée par le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 1 Ad et de la ligne *Marge de recul avant*, de « 9* » par « 12 ».

ARTICLE 2 POULAILLER COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.4.10, du suivant :

« 7.4.11 Normes relatives aux poulaillers complémentaires à un usage résidentiel

1° Zones visées

Les poulaillers complémentaires à un usage résidentiel sont autorisés dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que dans les îlots déstructurés.

2° Classe d'usage principale en association

L'usage principal du terrain doit être compris parmi la classe d'usage *Habitation I – Habitation unifamiliale isolée*.

3° Superficie du terrain

La dimension minimale du terrain où est exercé l'usage principal est de 600 mètres carrés.

4° Nombre

Un seul poulailler peut être implanté par bâtiment principal.

5° Localisation

- a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière.
- b) La distance minimale séparant le poulailler d'un autre bâtiment est de deux mètres.
- c) La distance minimale séparant le poulailler d'un puits est de trente mètres.
- d) La marge de recul latérale et la marge de recul arrière sont de deux mètres.

6° Gabarit

- a) La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m² par poule.
- b) La superficie de plancher maximale d'un poulailler est de 5 m².
- c) La hauteur maximale d'un poulailler est de 2,5 m.
- d) La superficie minimale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de $0.92~{\rm m}^2$ par poule.
- e) La superficie de plancher maximale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 10 m².
- f) La hauteur maximale de l'enclos extérieur est de 2,5 m.



7° Matériaux de revêtement extérieur

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile, d'un enduit cuit, d'un matériau autorisé pour le revêtement d'un bâtiment ou le plastique sont autorisés pour la construction d'un poulailler.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 3 MAI 2021

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, directrice générale

et secrétaire-trésorière

4.6 Association du cancer de l'Est du Québec -- Hôtellerie Omer-Brazeau -- Demande d'appui financier

Il est proposé Diane Soucy, appuyé par Jean-Louis Arsenault, d'envoyer 100\$.

4.7 Centenaire - proposition de production d'une émission spéciale

Considérant que les festivités du centenaire sont reportées en 2022;

Considérant que le conseil a toutefois voulu faire quelques activités sans qu'il y ait de rassemblement au cours de l'été dont une émission spéciale pouvant être diffusée dans les réseaux sociaux;

Considérant que la TVC Matapédia a préparé une offre de service au prix de 1 800\$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Diane Soucy, appuyée par Jean-Louis Arsenault, et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de TVC Matapédia.

4.8 Projet règlement des chemins – suivi.

On prévoit faire une rencontre spéciale à ce sujet.

4.9 Service de l'aménagement et de l'urbanisme – offre de service règlement 04-2021

Il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu d'accepter l'offre du service de l'aménagement et de l'urbanisme au montant de 868.34\$.

4.10 Avis de motion – et présentation du règlement 04-2021 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004

RÈGLEMENT 04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004

AVIS DE MOTION et présentation est donné par Marc Michaud, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 afin que les conditions de délivrance d'un permis de construction ne s'appliquent qu'aux travaux de construction et d'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 03-2004

Considérant que la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 de la Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui a été adopté le 7 juin 2004 et est entré en vigueur le 3 septembre 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

62-21

63-21



Considérantque le conseil municipal désire assouplir les dispositions sur les conditions d'émission des permis de construction;

En conséquence, il est proposé par Marc Michaud, appuyé par Normand Henley, et résolu :

- 1º d'adopter le projet de règlement numéro 04-2021 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre par écrit leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 3 MAI 2021

Gino Canuel, maire

Maryline Pronovost, directrice générale et secrétaire-trésorière

5. Information

5.1 SOPFIM – arrosage pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Il y aura encore de l'arrosage cette année.

5.2 Sûreté du Québec – nouveau directeur District Est

Alain Bernier devient directeur en remplacement de Luc Belzile.

- 5.3 Service incendie rapport annuel
- 5.4 Fondation Émergence lutte contre l'homophobie et la transphobie

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et liberté de la personne reconnait qu'aucune discrimination ne peut être exerce sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans(LGBRTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBR, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fiat dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Il est résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

6. Rapport des élus

Caroline:

- il y a des nouveaux arrivants au village. On aimerait bien trouver une bonne façon de leur souhaiter la bienvenue.
- On pourrait essayer de trouver un projet pour l'église.

Normand:

- Il va falloir passer le grader au Ruisseau-à-la-Loutre et dans le rang Gagnon, il y a des gros trous.
- Il faudrait trouver quelqu'un pour aider à la voirie



No de résolution ou annotation

67-21

Marc: il faut se réunir pour le centenaire pour faire avancer les choses.

Nancy: les machines ont fait des ravages dans le du chemin, il faut voir à faire arranger ça.

Gino : rencontre en vision avec le MTQ et le MERN pour démêler à qui appartiennent les chemins sur les TPI et en allant au 30 Milles

7. Levée de l'assemblée

Proposée par Diane Soucy, à 21:17 heures.

Maire:

Sec.-très.